



Pantin, le 12 Mars 2007

Délégué à
l'Aménagement
Urbain et la
Politique de la Ville

ROBIN DES TOITS

55 rue Popincourt

75011 PARIS

service concerné :

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES
☎ : 01.49.15.41.77
Fax : 01.49.15.41.96

N/Ref: GS/ND/VB/2007.03.2241

84/88 av. du G^l-Leclerc
93507 Pantin Cedex
T. 01 49 15 40 00

OBJET : Charte Antennes Relais.

Monsieur,

Par lettre en date du 16 Octobre 2006, nous vous informions de la démarche que nous menons auprès des opérateurs, à savoir révision de la charte en vigueur actuellement avec les modifications suivantes :

- pas d'antennes relais dans un périmètre de 100 m autour des établissements particuliers,
- seuil d'exposition maximal à 0,6 v/m,
- réaffirmation des principes de la loi n° 86-1290 sur l'information relative aux travaux dans les immeubles, aux plans de concertation, etc...

Dans ce courrier, nous vous exposons également notre démarche pour inciter les opérateurs à venir discuter sereinement de ces modifications.

Je tenais pas la présente à vous informer que les opérateurs n'ayant pas répondu favorablement à notre demande nous avons engagé la démarche de retrait des autorisations d'installation. Le Maire a, en effet, utilisé son droit de propriétaire des bâtiments communaux pour dénoncer les baux des antennes en place. L'office HLM de la Ville, Pantin Habitat, dont le Maire est président, est également sur cette position. Nous informons les bailleurs sociaux avec lesquels nous avons de bonnes relations de notre démarche pour qu'éventuellement ils s'y associent.

Je vous autorise à rendre publique notre démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Le 1^{er} Adjoint au Maire
Gérard SAVAT